

**GRAND
CALAIS**

Terres & Mers



**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De débattre de la stratégie financière de la collectivité.

La loi Notre du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit également que le débat s'appuie sur un rapport présentant :

- ↳ Les orientations budgétaires en matière d'évaluations prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres de l'EPCI ;
- ↳ Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- ↳ La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Et désormais, le rapport comporte également une présentation de la structure des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport des orientations budgétaires 2021 sera transmis aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Communautaire. Dans ce même délai, il sera également mis à la disposition du public à l'Hôtel Communautaire. Et avant la fin du mois qui suit, il sera mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Au-delà de ces obligations légales, le débat d'orientations budgétaires est un moment privilégié permettant au conseil communautaire de faire connaître, après avoir fait le point de la situation budgétaire, sa stratégie financière et d'établir ainsi les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets. Ce rapport présente donc des éléments substantiels d'information et d'analyse sur l'environnement économique, ainsi que sur la situation financière et les perspectives de la communauté d'agglomération pour l'année 2021. Il est précisé que les

documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Enfin, ce rapport d'orientations budgétaire vous est présenté dans des conditions particulières et exceptionnelles qui perdurent depuis bientôt un an. En effet, la pandémie de coronavirus COVID-19 qui a fortement impacté l'année 2020 se poursuit encore sur 2021. Ainsi, ce rapport d'orientations budgétaires pour ce nouvel exercice prend en compte les impacts financiers générés par la situation sanitaire avec l'application strictes des protocoles sanitaire et par les mesures de confinement et de couvre-feu.

LE CONTEXTE NATIONAL : le projet de loi de finances 2021	5
PARTIE 1 - LE BUDGET GENERAL	9
I. LE FONCTIONNEMENT	9
1. Les recettes réelles de fonctionnement	10
a) La fiscalité	10
b) Les dotations de l'Etat.....	11
c) Les autres recettes.....	11
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	12
3. Les soldes intermédiaires de gestion	13
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14
1. Les dépenses d'investissement	14
2. Les recettes d'investissement	17
3. La dette du budget général	17
PARTIE 2 - LES BUDGETS ANNEXES	19
I. L'ASSAINISSEMENT	19
1. La section d'exploitation	19
2. La section d'investissement	21
3. La dette du budget assainissement	23
II. L'AEROPORT CALAIS-DUNKERQUE	25
III. LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	27
IV. LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	27
V. LE BUDGET SPANC	28
VI. LES BUDGETS ANNEXE DE ZONE	28
VII. L'EAU POTABLE	29
ANNEXE 1 - EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES EFFECTIFS	31
ANNEXE 2 - LA DETTE CONSOLIDEE	37
ANNEXE 3 - RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES	40

LE CONTEXTE NATIONAL : le projet de loi de finances 2021

Au cours de l'année 2020, la pandémie qui a bouleversé notre mode de vie comme notre économie, a amené une série de lois de finances rectificatives pour mettre en place les moyens pour faire face à la crise sanitaire. La loi de finances 2021 est, elle aussi, fortement marquée par cette pandémie. Elle donne aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, son objectif principal. Cette LFI met donc en avant le rôle spécifique du secteur public local qui est le grand acteur de l'investissement public. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement tout en construisant le monde de demain autour de grands thèmes : la transition énergétique et écologique, les mobilités douces, la santé et le sport... Hors crise, les mesures de la loi sont dans la lignée des précédentes : fin de la taxe d'habitation, mesures de simplification...

Les dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Le prélèvement sur les recettes de l'Etat s'élève à 43,4 milliards d'euros en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement sera stable en 2021 tout comme en 2020 avec un montant de 26,758 milliards d'euros. La péréquation verticale financée intégralement au sein de la DGF progresse en 2021 pour atteindre 220 millions d'euros venant impacter d'autant les écrêtements des dotations forfaitaires des communes et des dotations d'intercommunalités des EPCI.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale chutent pour 2021 avec l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH du fait de la mise en place de la réforme fiscale.

Par ailleurs, 2 nouveaux prélèvements pour compensation fiscale des collectivités sont mis en place :

- Le 1^{er} à destination du bloc communal pour la perte des recettes fiscales et domaniales subies en 2020 (510 M€). Cette clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et des EPCI est d'ailleurs reconduite pour 2021 mais uniquement pour les recettes fiscales. Les recettes domaniales en sont maintenant exclues. La compensation est de 200 M€ pour 2021. Un 1^{er} acompte sera versé en 2021 et le solde en 2022 en fonction du montant définitif.

- Le 2nd pour les collectivités et groupements pour les abandons de loyers consentis à des entreprises (10 M€)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) poursuit sa croissance en raison du regain d'investissement local depuis 2017. Fonds de compensation dont la mise en œuvre de l'automatisation entrera en application au 1^{er} janvier de cette année. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans : en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 pour celles percevant le fonds en N+1 et en 2023 pour les autres. Sur les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA, celles-ci sont élargies à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

La minoration des **variables d'ajustement** est très réduite pour 2021. Elle concerne la DCRTP des départements et des régions. Pour le bloc communal et les groupements de commune, la DCRTP sera stable.

Concernant **les dotations de soutien à l'investissement** allouées aux communes et aux EPCI, les montants restent inchangés en 2021 : la Dotation Politique de la Ville bénéficie d'une enveloppe de 150 millions d'euros et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de 570 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales à hauteur d'1 milliard d'euros. Les Préfets pourront par dérogation, autoriser des soutiens financiers au-delà du plafond habituel de 80% sur les projets. Cette dérogation concerne les collectivités qui observent une baisse d'épargne brute d'au moins de 10% en 2020)

Les mesures fiscales

S'inscrivant dans le cadre du plan de relance de 100 milliards d'€ de l'Etat, la LFI 2021 prévoit la réduction des impôts de production de 10 milliards d'euros grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Pour favoriser la relance en réduisant l'imposition pesant sur les entreprises, la baisse de **la CVAE** est prévue à hauteur de la part Région. Pour ce faire, le taux théorique au niveau national sera divisé par 2 et passera de 1,5% à 0,75% dès le 1^{er} janvier 2021.

Suite à la suppression de la part régionale, la CVAE collectée sera maintenant répartie entre le bloc communal (53%) et les départements (47%).

Toujours sur **la CET**, le plafonnement normalement prévu à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise est abaissé à 2%. Ainsi au-delà de ce plafond, l'entreprise peut demander un dégrèvement qui s'applique sur la CFE. Cette diminution du taux plafond contribue à diminuer l'imposition de l'entreprise à la CFE.

Enfin **la révision des valeurs locatives des établissements** industriels s'engage dans la continuité de celle réalisée pour les locaux professionnels depuis 2017. Cette révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de ce fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement est d'1,54 milliards d'€ pour la CFE et d'1,75 milliards d'€ pour la TFPB. L'Etat compense intégralement le produit fiscal correspondant aux collectivités. Par la suite la revalorisation annuelle sera similaire à celle des locaux professionnels soit l'évolution moyenne des 3 dernières années.

Les autres mesures fiscales

Les autres mesures de la LFI à portée fiscale concernent :

- **La modification du calcul de la fraction de TVA** dans le cadre de la réforme fiscale sur la taxe d'habitation : la LFI modifie le millésime pris en compte pour le calcul de la fraction de la TVA attribuée en compensation de la TH et retient le produit national estimé de TVA de 2021 au lieu de celui de 2020.
- **L'exonération temporaire de CET en cas de création ou d'extension d'établissement** : afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début des impositions à la CFE en cas de création d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure est conditionnée par une délibération des communes et des EPCI. Avec cette mesure, le bloc communal contribuera à la réduction des impôts de production.
- **Les mesures sur la taxe d'aménagement** : la 1^{ère} mesure visant la taxe d'aménagement a pour objectif de lutter contre l'artificialisation des sols. L'adaptation de la taxe porte sur 3 axes : l'encouragement à l'utilisation de la part départementale de la taxe affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation, l'exonération des places de stationnement intégrées au bâti pour réduire les surfaces au sol,

l'élargissement des motifs de majoration du taux de la taxe (décision de la collectivité) aux opérations de renouvellement urbain. La 2^{nde} mesure concerne l'exigibilité de la taxe qui serait décaler à l'achèvement des travaux et non plus en fonction de la date d'autorisation des travaux.

- **La simplification de la TCFE** : les dispositions de la LFI répondent à 2 objectifs simplifier la gestion de la TCFE et harmoniser les tarifs au niveau national. La simplification passe par la création d'un guichet unique à la DGFIP pour les déclarations des fournisseurs, la simplification des factures et mettre fin aux services locaux de gestion. L'harmonisation des tarifs retire le caractère local de cette taxe. A la fin des 3 années d'harmonisation, le produit sera perçu par l'Etat et reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires (communes, EPCI et départements)
- **Les ajustements sur la taxe de séjour** : les mesures concernent la fixation des tarifs de taxe de séjour qui doivent être délibérés avant le 1^{er} juillet de l'année contre le 1^{er} octobre auparavant. Elles portent également sur le taux d'abattement sur la capacité d'accueil des hébergements soumis à la taxe de séjour forfaitaire. Ce taux peut maintenant être compris entre 10 et 80%. Enfin la dernière mesure retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles pour le calcul de la taxe sur les hébergements sans classement ou en attente de classement.
- **La suppression des taxes à faible rendement** : dans la continuité de ce qui a été initié en 2019, l'Etat fait disparaître de nouvelles taxes en vue de simplifier le droit fiscal, de réduire la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises, l'allégement des formalités déclaratives des entreprises et la réduction des coûts de recouvrement. Les compensations sont assurées par le budget général de l'Etat sous réserve de modalités particulières convenues avec les affectataires. Pour 2021, les taxes funéraires (inhumation, crémations et convois) sont supprimées. Mais étant facultatives elles ne feront pas l'objet de compensation.
- **Le transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la Direction générale des Finances publiques** : le transfert serait effectif au 2nd trimestre de l'année 2022 pour la taxe d'aménagement, la composante « logement » de la redevance pour l'archéologie préventive perçue par l'Etat et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de stockage perçue par la région Ile de France.

PARTIE 1 - LE BUDGET GENERAL

I. LE FONCTIONNEMENT

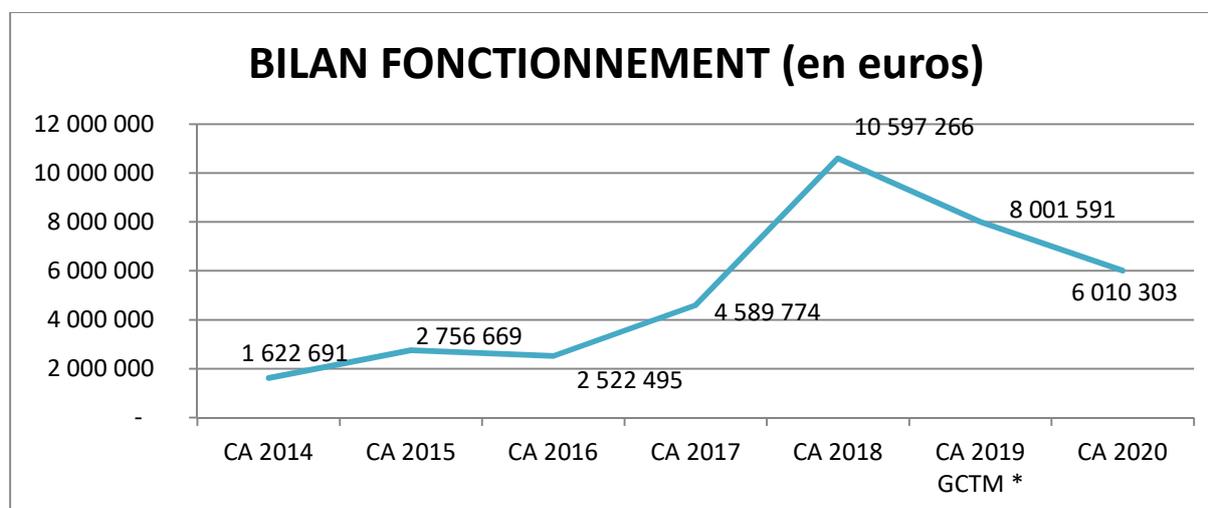
L'année 2020 devait être le 1^{er} budget de 12 mois de la nouvelle communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers cependant la pandémie de la Covid-19 en a fortement perturbé l'exécution.

La section de fonctionnement a évolué à la hausse en dépenses et en recettes, alors que ces dernières étaient en recul en 2019. Cependant, il est à noter une progression plus rapide des dépenses (+6.5% par rapport à 2019) que celle des recettes (+3,5%), impactées par les mesures de confinement et de couvre-feu successives sur l'année 2020.

(en millier d'euros)	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 **	CA 2020 *
Dépenses	59 109 €	58 677 €	58 959 €	74 734 €	75 787 €	76 021 €	81 120 €
Recettes	60 479 €	61 433 €	60 026 €	78 181 €	82 871 €	81 260 €	84 135 €
Recettes -Dépenses	1 370 €	2 756 €	1 066 €	3 447 €	7 084 €	5 239 €	3 015 €
Excédent fonctionnement N-1	253 €	0 €	1 455 €	1 142 €	3 512 €		2 995 €
Bilan FONCTIONNEMENT	1 622 €	2 756 €	2 522 €	4 589 €	10 597 €		6 007 €
Evolution en %	-36,5%	69,9%	-8,5%	82,0%	130,9%		-24,9%

* Les résultats pour le CA 2020 de Grand Calais Terres et Mers sont des chiffres estimés. Les opérations comptables n'étant pas terminées à la date de production du rapport. ** Les chiffres CA 2019 correspondent à l'addition des chiffres de la CA du Calais du 1^{er} janvier au 30 novembre 2019 et de Grand Calais Terres et Mers du 1^{er} au 31 décembre 2019, afin de permettre le comparatif avec les années antérieures.

Il en résulte un excédent estimé pour 2020 à 6 millions d'euros contre 8 millions en 2019.



1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées de :

- La fiscalité des ménages et des entreprises
- Des dotations de l'Etat
- Et dans une moindre mesure du produit des services communautaires, des autres participations et des recettes exceptionnelles.

a) La fiscalité

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages ». Cela comprend la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales et les résidences secondaires, les taxes foncières bâti et non bâti (TFB et TFNB) dont le produit pour 2020 est de 16,7 millions d'euros.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et à sa suppression progressive, les EPCI comme les communes ne percevront plus en 2021 le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celui-ci sera compensé par une fraction de TVA qui sera pour 2021 équivalent au produit perçu en 2020 majoré des allocations de compensations et de la moyenne des rôles supplémentaires perçus de 2018 à 2020.

C'est pourquoi, le produit des taxes ménages est estimé à 4,5 M€, à partir des bases fiscales de 2020 revalorisées à +0,2%, et ne comprenant que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) intercommunale a généré un produit de 10,2M € de recettes. Elle est estimée à 10,3 M€ pour 2020.

Le produit de la **taxe GEMAPI** quant à lui est de 681 276 euros pour 2020. Il est reconduit à ce même niveau pour 2021.

La fiscalité est aussi dite économique quand elle est à direction des entreprises avec notamment, la **Cotisation Foncière de Entreprises (CFE)**.

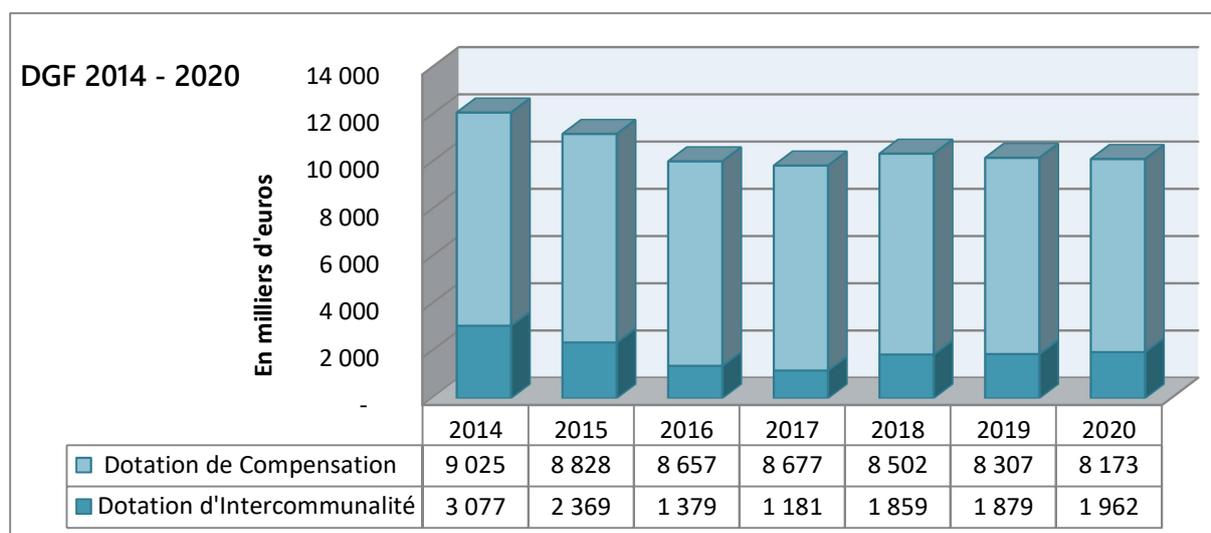
Pour 2020, la CFE atteint la somme de 19,3 M€. Pour l'année 2021, elle est estimée à 19,4 M d'euros. Son estimation est basée sur une faible évolution du fait de l'importante mesure de baisse de 10 milliards d'euros mise en place par l'Etat.

Concernant **les autres recettes fiscales**, elles sont globalement attendues à leur niveau de 2020 soit 10,7 M€.

TAXES en millier d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CVAE	4 725 €	5 115 €	5 653 €	5 645 €	6 015 €	5 947 €
IFER	606 €	625 €	690 €	697 €	720 €	3 070 €
TASCOM	1 755 €	1 794 €	2 225 €	1 743 €	1 724 €	1 697 €

b) Les dotations de l'Etat

La loi de Finances 2021, détaillée précédemment, prévoit une évolution de l'enveloppe DGF identique à celle de l'année 2020.



Pour l'année 2021, la **DGF** est donc attendue à 10,1 M€.

Les autres dotations de l'Etat, versées en compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des dégrèvements alloués sur les taxes ménages, ont atteint 3,8 millions d'euros, un niveau équivalent à 2019.

Autres dotations en millier d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DCRTP	2 872	2 872	2 872	2 872	2 872	2 830
Allocations compensatrices	787	836	807	831	937	1 009

Pour l'année 2021, la **DCRTP** est prévue stable à 2,8 M€. Par contre les allocations compensatrices, perçues au titre des exonérations fiscales de l'Etat, chutent à 110 K€ du fait de la disparition de celle sur la taxe d'habitation.

c) Les autres recettes

Les autres recettes sont composées du produit des services, des autres recettes de gestion courante et des recettes exceptionnelles. L'ensemble de ces recettes devraient atteindre 4,9 millions d'euros en 2020.

Pour 2021, ces recettes sont estimées à 4,4 M€. Le produit des services issus de l'exploitation de équipements est estimé à 3,8 M€ en diminution par rapport à 2020 tenant compte de la situation sanitaire et des mesures associées impactant le fonctionnement des équipements communautaires. Pour 2020, ce chapitre prenait également en compte les recettes liées à la gestion du port de plaisance qui fait l'objet depuis le 1^{er} janvier de cette année d'une délégation de service public.

Concernant les autres produits de gestion courante et les recettes exceptionnelles, ils sont attendus à hauteur de 600 K€.

⇒ **Le montant total des recettes réelles de fonctionnement seront de l'ordre de 82,2 M€ (hors excédent) contre 82,8 M€ au Budget primitif de 2020.**

2. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses, les charges à caractère général sont prévues à 12,9 M€ en forte diminution par rapport à 2020 (15 M€). La diminution des dépenses provient de la mise en place de la DSP pour la gestion du port de plaisance. Elle s'explique également par le transfert d'une part de la redevance variable due au SEVADEC suite à la construction du CVOMR.

Les charges à caractère général comprennent notamment les dépenses :

- De fonctionnement général de la collectivité pour 1,1 M€
- Du service de la collecte et du traitement des déchets pour 6,6 M€
- De l'ensemble des structures intercommunales culturelles pour 549 K€
- De l'ensemble des équipements sportifs pour 2,13 M€
- De fonctionnement des crèches et du centre d'accueil et de loisir sans hébergement 300 K€.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 19,6 M €. En progression par rapport à 2020, la masse salariale pour 2021 intègre des mesures réglementaires telles que le PPCR, la prime de précarité mais également des mesures validées en 2020 qui n'ont pu être réalisées. L'évolution des effectifs et de la masse salariale vous est présentée en annexe de ce rapport.

Les intérêts de la dette représenteront un montant de 1,32 M€ pour 1,59 M€ en 2020, baisse liée à la diminution de l'endettement sur ce budget.

Les autres charges, composées des autres de gestion courantes et des charges exceptionnelles sont quant à elles estimées à 11,3 M€ en progression par rapport à 2020 (10,3 M€) du fait du transfert d'une partie de la redevance variable du SEVADEC vers la part fixe. Elles intégreront également la compensation de service public pour la gestion du port de plaisance.

Les reversements de fiscalité comprenant les attributions de compensation, les dotations de solidarité communautaire mais aussi le reversement de la taxe de séjour à l'OTI sont reconduits quasi à l'identique de l'exercice 2020 sur 2021. Les attributions de compensation feront l'objet d'une révision après les travaux de la CLECT qui n'ont pu se tenir sur l'année 2020 du fait de la crise sanitaire.

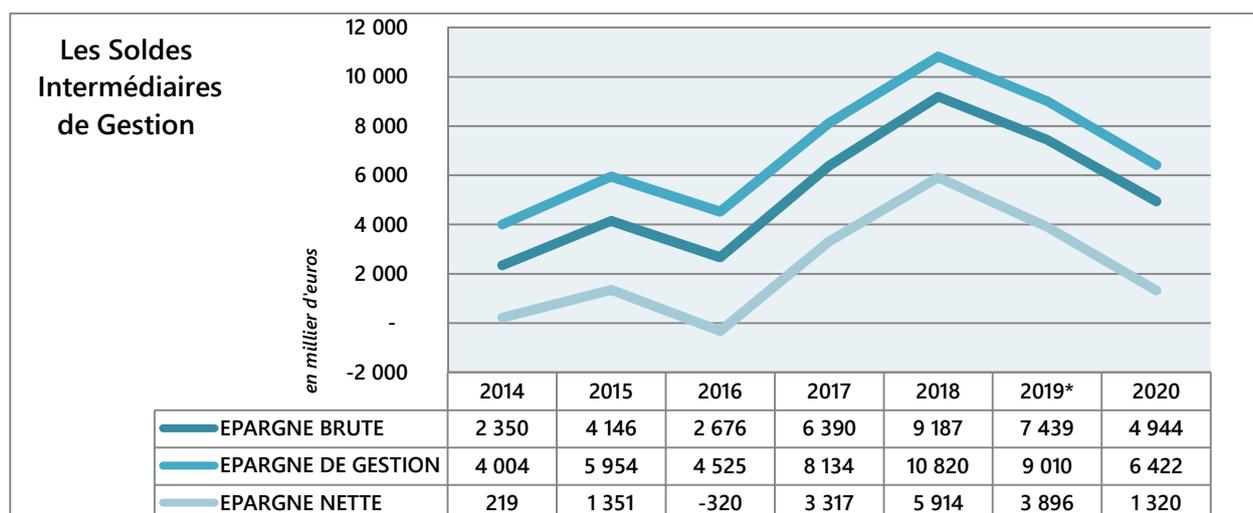
⇒ **Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement seront de l'ordre de 79,5 M€ (hors excédent) contre 79,7 M€ au Budget primitif de 2020.**

3. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion sont les indicateurs financiers qui permettent d'évaluer la capacité de la collectivité à financer ses investissements.

Ces indicateurs sont composés de :

- L'épargne brute : correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réel. Elle permet de déterminer les moyens que la collectivité peut dégager pour autofinancer ces dépenses d'investissement.
- L'épargne de gestion : correspond à l'épargne brute à laquelle on ajoute les intérêts de la dette. Ainsi sont déterminées les capacités de la collectivité à rembourser sa dette et à investir.
- L'épargne nette : correspond à l'épargne de brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette, et représente ainsi sa capacité d'autofinancement.



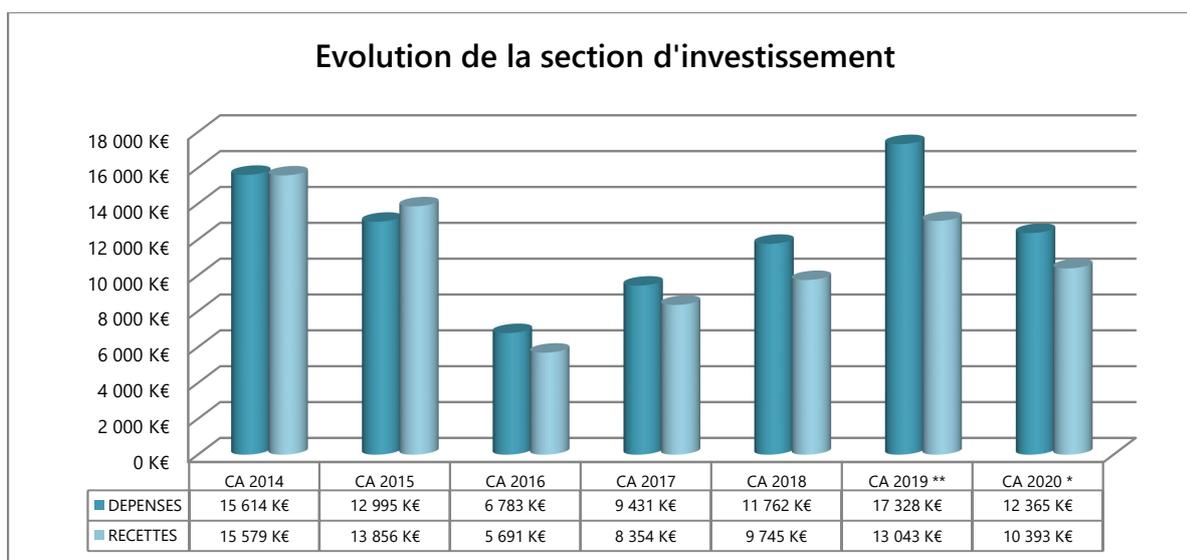
* Pour 2020, les chiffres sont susceptibles de modification d'ici l'établissement du compte de gestion du comptable. ** 2019 globalise les dépenses et les recettes des 2 exercices budgétaires (du 1/01 au 30/11 et du 1^{er} au 31/12)

Sur l'exercice 2020, la progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes impactées par la crise sanitaire vient mécaniquement impacter l'épargne brute et donc les capacités d'investissement de notre agglomération. Mais malgré la

complexité de cette année marquée par la crise, elle est estimée à plus d'1,3 million d'euros.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau qui suit présente les comptes administratifs de la section d'investissement de 2014 à 2019 et les estimations pour 2020.



1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses d'investissement est estimé à 15 M€ dont 8,5 M€ de dépenses d'équipement, composé notamment de :

- Des travaux de rehausse de la ligne haute tension Les Attaques-Garennnes (1,7 M€) financés par le FNADT à hauteur de 1,2 M€
- Des opérations de clôture de la concession de la zone Transmarck avec 1,3 M€ de dépenses pour les biens de reprise et d'une recette d'1 M€ correspondant au remboursement d'une avance versée.
- La commercialisation d'une parcelle sur la zone des Terrasses à Coquelles (1M€)
- Du renouvellement du parc des BOM, du matériel pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la réalisation des programmes tels que la conteneurisation, l'apport volontaire du verre pour 1,8 M€ au total.
- Des travaux dans les équipements sportifs à hauteur 1,1 M€

- Des fonds de concours aux communes (1,8 M€)
- Des aides économiques (1,3 M€) : fonds d'innovations, soutien à la filière médicale...
- Des travaux de voirie, d'aménagement sur les réseaux d'eaux pluviales...(0,2 M€)

Les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) sont présentées dans le tableau ci-après.

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2021

Situation au 31 décembre 2020

BUDGET GENERAL							PREVISIONS	
Programme		Année création	Montant AP	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP ultérieurs
AP1700T	ACQUISITION DE BENNES A ORDURES MENAGERES	2017	4 340 000,00	309 996,10	660 836,16	544 254,00	424 913,74	2 400 000,00
AP1800T	VOIRIE M.DORET	2018	474 847,82	190 000,00	272 000,00	12 847,82	0,00	0,00
AP1801T	EAUX PLUVIALES - ESCALLES	2018	315 935,14	155 559,62	26 975,52	133 400,00	0,00	0,00
AP1900T	GARE DE FRETHUN	2019	2 544 560,30	0,00	1 483 186,36	886 894,94	174 479,00	0,00
AP1909T	RTE - REHAUSSE LIGNE HAUTE TENSION	2019	2 040 000,00	0,00	0,00	138 000,00	1 902 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMMATION DES AP			9 715 343,26	655 555,72	2 442 998,04	1 715 396,76	2 501 392,74	2 400 000,00

2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement qui viendront financer les dépenses évoquées précédemment seront composées :

- Du prélèvement sur la section de fonctionnement de 2,7 M€
- du FCTVA estimé à 425 K€,
- de subventions et participations à hauteur de 1,5 M€
- et la dotation aux amortissements à hauteur de 2,8 M€

Afin de maintenir les efforts sur le désendettement amorcé de l'agglomération, le recours à l'emprunt est limité à 2,5 M € pour l'année 2021.

3. LA DETTE DU BUDGET GENERAL

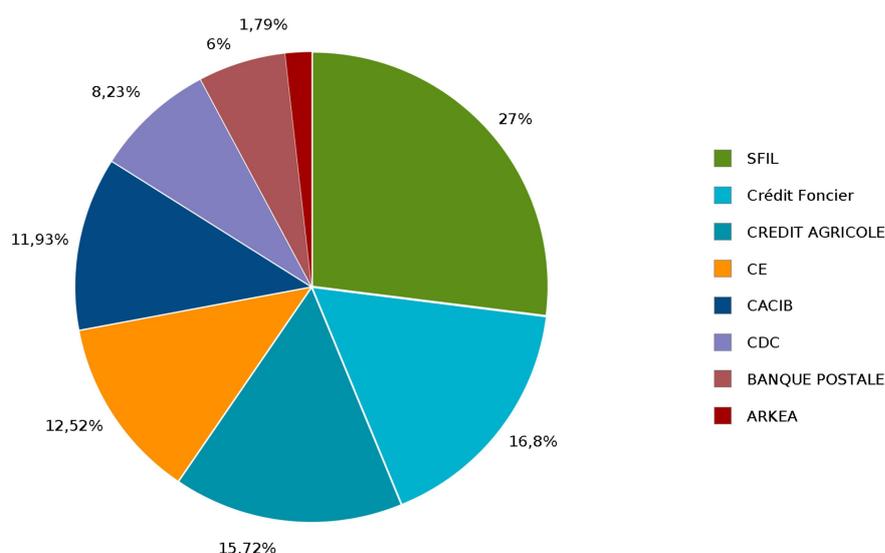
L'encours de la dette du budget général est de 44,6 M € au 31 décembre 2020.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx*, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
44 640 555 €	2,97%	13 ans et 4 mois	6 ans et 11 mois	26

(* ExEx signifie en nombre de jours exact/exact par mois)

Pour l'exercice 2020, le recours à l'emprunt a été contractualisé à hauteur de 3 M€ pour une prévision à 4 M€. L'encours de la dette actuel s'éteindra en 2054.

L'encours de la dette est réparti selon les prêteurs comme suit :



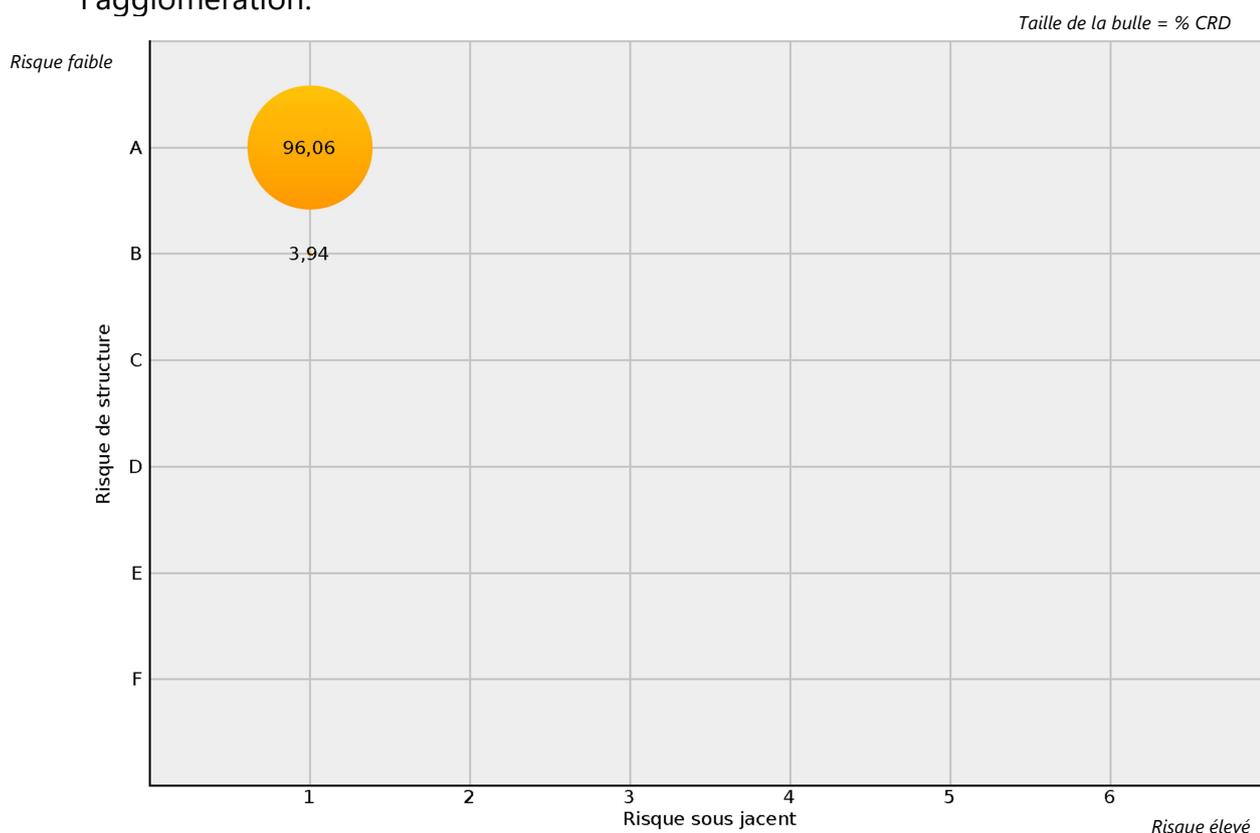
L'encours est sécurisé puisque majoritairement à taux fixe. La part variable représente quant à elle 20% de l'encours.

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	33 311 572 €	74,62%
Fixe à phase	2 678 692 €	6,00%
Variable	3 216 667 €	7,21%
Livret A	1 400 000 €	3,14%
Inflation	2 275 000 €	5,10%
Barrière	1 758 624 €	3,94%

La dette selon la charte de bonne conduite

Tous les emprunts sont classés dans la charte dite GISSLER qui répertorie les natures d'emprunts selon leurs risques potentiels, allant du 1A, les plus sécurisés, au 6F (ce dernier correspondant aux emprunts comportant potentiellement des risques très élevés).

Depuis le 31/12/2015 plus aucun emprunt dit « toxique » ne figure dans la dette de l'agglomération.



La dette consolidée, c'est-à-dire regroupant l'ensemble des en-cours de dette du budget général et des budgets annexes que sont l'assainissement, l'eau potable, l'aéroport et le développement numérique est présentée en annexe du présent rapport.

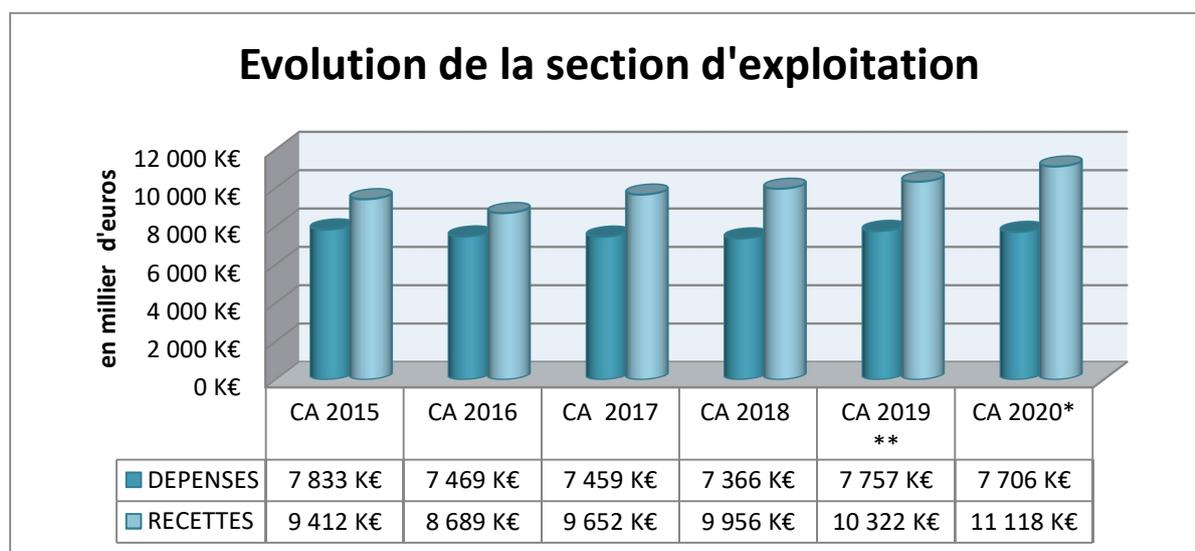
PARTIE 2 - LES BUDGETS ANNEXES

I. L'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement utilise un outil industriel qui, pour assurer un service de qualité et pour répondre aux exigences légales, demande une mise à niveau et la réalisation d'investissements conséquents de façon récurrente. Ce qui explique qu'il comporte un endettement important.

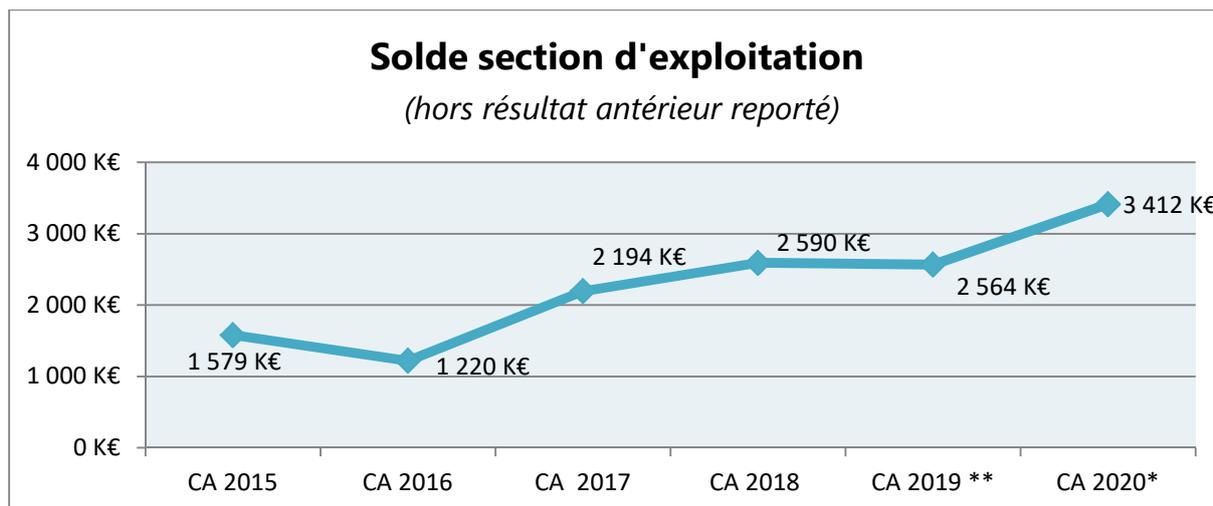
Pour pouvoir investir dans cet outil, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement en rationalisant et optimisant les moyens. Ces lignes directrices restent les orientations principales pour ce budget 2021. Ainsi il est possible de dégager des marges de manœuvre pour dérouler le programme d'investissement tout en limitant le recours à l'emprunt.

1. LA SECTION D'EXPLOITATION

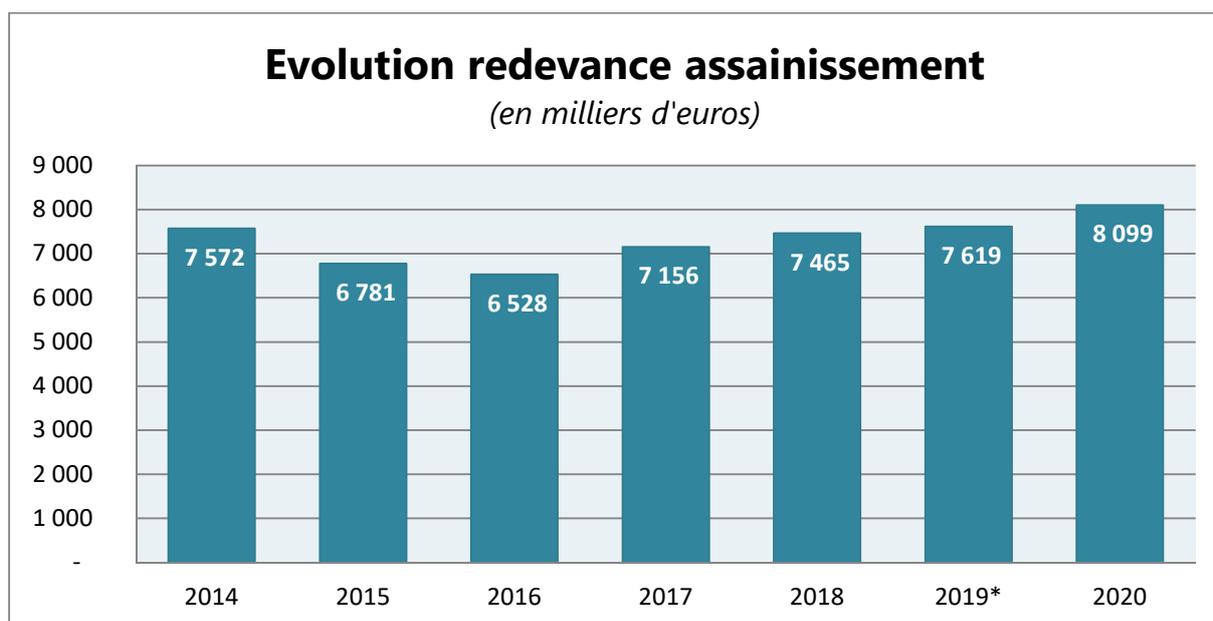


* CA 2020 estimé

Pour l'exercice 2020, **les dépenses globales** sont estimées à 7,7 M€, en légère baisse par rapport à 2019 de 5 % après 3 années de baisse. Face à elles, les recettes ont progressé de 7% pour atteindre 11,1 M €. Ainsi le résultat de la section d'exploitation atteint 3,4 M €, en nette progression par rapport à 2019.



Les recettes réelles sont constituées à 80% du produit de la redevance d'assainissement collective appliquée au volume consommé par les particuliers ou les industriels. Depuis 3 ans, la redevance génère plus de 7 M€ de recettes après avoir connu de fortes baisses sur les années 2015 et 2016. Elle atteint plus de 8 millions pour l'année 2020.



*globalisation des 2 exercices budgétaires de 2019

Concernant les dépenses réelles, elles sont estimées pour 2021 à hauteur de 6,4 M€ un montant en baisse de 2% par rapport au BP 2020.

Les charges à caractère général permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations d'assainissement sont estimées à 2,4 M €, en légère progression.

Les charges de personnel, quant à elles, sont stables à hauteur de 2,2 M€.

Les autres dépenses sont :

- les charges financières estimées à 1,4 M€.
- les charges de gestion courante à hauteur de 66 K €.
- Et les charges exceptionnelles prévues à 208 K €.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à hauteur de 8,9 M € pour 2021.

Le budget d'investissement pour 2021 déroule le programme d'investissement pluriannuel conformément aux opérations votées par le conseil communautaire dans le cadre des autorisations de programme (cf. page 20) et qui sont financées par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat de territoire.

Au titre de l'année 2021, les dépenses nouvelles sont envisagées à hauteur de 4,9 M€.

Les reports de 2020 sur 2021 sont quant à eux évalués à 705 K €.

Les dépenses comprennent également le remboursement du capital de la dette à hauteur de 2,8 M€.

Les recettes estimées à 8,9 M €, seront composées :

- 2 M € de prélèvement sur la section de fonctionnement
- 2,4 M € d'emprunts nouveaux
- 859 K € de reports de 2020 sur 2021
- 923 K € de subvention
- Et des dotations aux amortissements de 3 M €.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT							PREVISIONS	
Programme	Année création	Montant AP	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP ultérieurs	
AP2016-1303T	STEP SANGATTE	2016	1 290 000,00	4 873,50	12 444,58	1 156 120,92	71 000,00	45 561,00
A2016-0612T	DESINFECTION MONOD	2016	2 456 000,10	25 054,00	1 806 521,82	334 424,28	290 000,00	0,00
AP1702T	COULOGNE - BASSIN DE STOCKAGE	2017	2 400 000,00	44 880,00	0,00	0,00	600 000,00	1 755 120,00
AP1703T	TOUMANIANTZ / MI-VOIX - BASSIN DE STOCKAGE	2017	3 200 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	2 900 000,00
AP1704T	STEP MONOD - REHABILITATION DU TRAITEMENT DES BOUES	2017	1 546 501,00	17 300,00	10 201,49	858 999,51	660 000,00	0,00
AP17-05T	STEP TOUL - DESINFECTION EN SORTIE	2017	1 200 000,00	0,00	0,00	250 000,00	950 000,00	0,00
AP18-03T	DEGRILLEURS MONOD ET DORET	2018	525 000,00	0,00	0,00	525 000,00	0,00	0,00
AP18-05T	ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	2018	625 421,00	50 876,00	273 544,69	171 000,31	130 000,00	0,00
AP19-01	REHABILITATION CLARIFICATEURS STEP TOUL	2019	394 000,00	0,00	196 690,26	197 309,74	0,00	0,00
AP20-02	POSTE DE RELEVAGE DU PONT DE FER	2020	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00
AP20-03	REPLACEMENT DIFFUSEURS STEP MONOD	2020	300 000,00	0,00	0,00	30 000,00	270 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMMATION DES AP			14 286 922,10	142 983,50	2 299 402,84	3 522 854,76	3 621 000,00	4 700 681,00

3. LA DETTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx*, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
49 882 836 €	3,03%	16 ans et 1 mois	9 ans et 1 mois	49

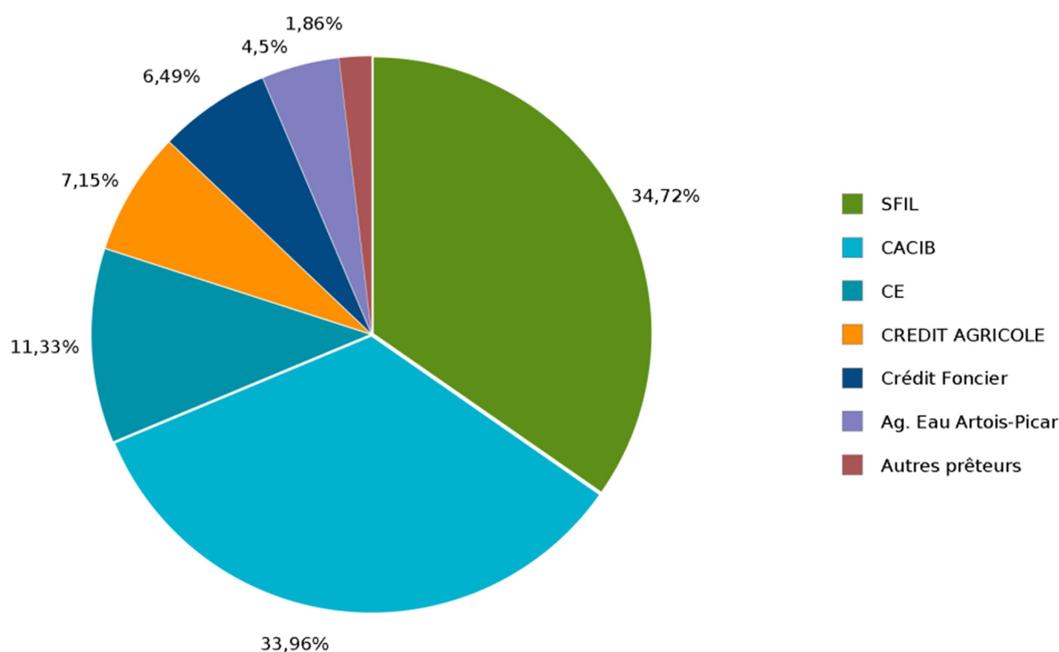
(* ExEx signifie en nombre de jours exact/exact par mois)

L'encours de la dette du budget annexe assainissement est de 49,8 M€ contre 50,6 M€ au 31 décembre 2019. Il est constitué de 49 contrats d'emprunts. Les flux de remboursement vont s'éteindre en 2042.

Répartition par type de taux

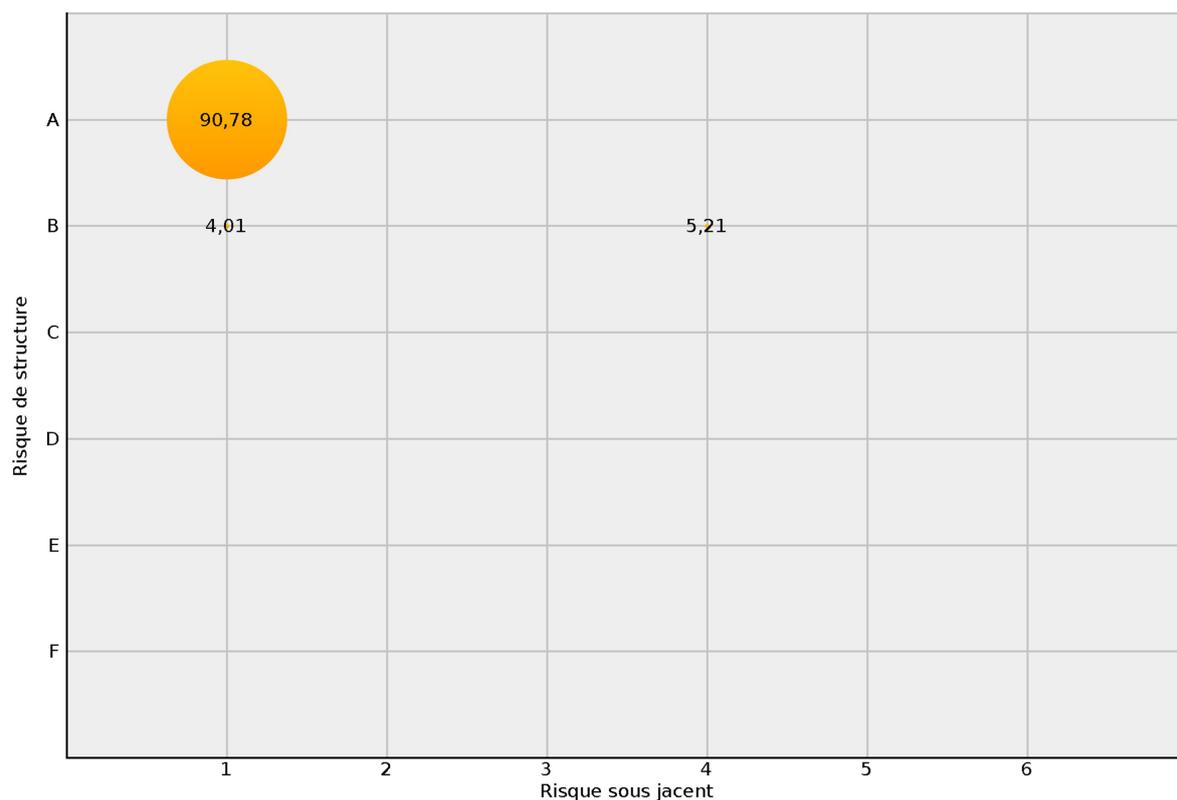
Type	Encours	% d'exposition
Fixe	42 059 574 €	84,32%
Variable	3 225 000 €	6,47%
Barrière	2 000 000 €	4,01%
Barrière hors zone EUR	2 598 261 €	5,21%
Ensemble des risques	49 882 836 €	100,00%

Répartition par prêteur



La dette selon la charte de bonne conduite

Tous les emprunts sont classés dans la charte dite GISSLER qui répertorie les natures d'emprunts selon leurs risques potentiels, allant du 1A, les plus sécurisés, au 6F (ce dernier correspondant aux emprunts comportant potentiellement des risques très élevés). Depuis le 31/12/2015 plus aucun emprunt dit « toxique » ne figure dans la dette de l'agglomération



II. L'AEROPORT CALAIS-MARCK

Le tableau ci-après vous présente les réalisations pour la période de 2015 à 2019 et les estimations des réalisations 2020.

BUDGET AEROPORT	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
DEPENSES	920 781,48	848 970,39	734 624,53	871 698,31	765 200,50	662 396,52
Dépenses réelles	896 102,15	827 301,73	713 043,67	850 059,72	743 637,13	598 826,71
Dépenses ordre	24 679,33	21 668,66	21 580,86	21 638,59	21 563,37	63 569,81
RECETTES	977 699,74	851 946,11	741 889,03	876 046,53	559 139,79	890 703,37
Recettes réelles	975 033,07	849 279,44	739 222,36	873 136,53	553 424,64	867 911,22
Recettes ordre	2 666,67	2 666,67	2 666,67	2 910,00	5 715,15	22 792,15

Après un exercice 2019 compliqué, suite à une perte de recette importante, le budget de l'aéroport retrouve un résultat d'exploitation positif.

Sur la section de fonctionnement, la maîtrise des dépenses et l'optimisation des moyens restent les principales orientations pour l'exercice 2021 afin de stabiliser l'équilibre retrouvé. La section s'équilibrera à 700 K€.

La section d'investissement est estimée à 500 K€ en dépenses nouvelles pour assurer la continuité du programme d'investissement lancé en 2019 avec la construction du nouvel hangar et la pose de clôtures, conformément aux autorisations de programme votées par le conseil communautaire (cf. page 24). Ces dépenses font l'objet de financement dans le cadre du contrat de territoire.

Le recours à l'emprunt a été nécessaire sur l'exercice 2020 afin de réaliser les travaux prévus au budget. Un emprunt de 350 000€ a été souscrit auprès du Crédit Agricole. Ce dernier va faire l'objet d'un encaissement sur le 1^{er} trimestre de l'année 2021.

BUDGET ANNEXE DE L'AEROPORT							PREVISIONS	
Programme		Année création	Montant AP	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP ultérieurs
AP19-02T	CONSTRUCTION D'UN HANGAR D'AVIATION	2019	607 003,49	0,00	17 703,49	376 116,00	213 184,00	0,00
AP20-00	CLOTURES AEROPORT	2020	400 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
TOTAL PROGRAMMATION DES AP			1 007 003,49	0,00	17 703,49	576 116,00	413 184,00	0,00

III. LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Le budget annexe Fouilles Archéologie n'a connu que peu de mouvement sur l'année 2020.

Pour l'exercice 2021, les dépenses sont indexées sur le niveau de recettes attendues sur la réalisation de prestations de fouilles. La section de fonctionnement devrait s'établir à 47 K€.

Aucune dépense d'investissement n'est envisagée pour 2021. La section d'investissement ne sera composée que des dotations aux amortissements et de la reprise des excédents 2020 et devrait s'établir à 27 000 euros.

IV. LE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Le tableau ci-après présente les résultats des comptes administratifs 2015 à 2019 ainsi qu'une estimation de celui de 2020 :

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
DEPENSES	53 267	72 570	61 983	64 709	108 763	126 943
Dépenses réelles	53 267	72 570	54 622	57 348	41 496	59 676
Dépenses ordre	-	-	7 361	7 361	67 267	67 267
RECETTES	106 019	94 266	94 389	68 362	127 535	131 209
Recettes réelles	106 019	94 266	94 389	68 362	98 961	102 634
Recettes ordre	-	-	-	-	28 574	28 574

Concernant la section de fonctionnement, elle devrait s'équilibrer à 160 K€. Les dépenses réelles sont estimées à 61 K€ pour des recettes à hauteur de 100 K€.

En section d'investissement, le déploiement de la fibre continue d'être assuré. Les opérations vont s'élever à 400 K€. Un recours à l'emprunt de 400 K€ est envisagé pour financer ces dépenses.

Au 31 décembre 2020, **l'encours de la dette** sur ce budget est de 953 K€ avec un taux moyen annuel d'1,47% et une durée de vie résiduelle de 34 ans et 11 mois. Cet encours est composé de 2 lignes d'emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ils sont indexés sur le livret A pour 80% du capital restant dû et

pour le reste sur l'inflation. Ces 2 emprunts sont notés A1 et A2 sur la charte de GISSLER.

V. LE BUDGET SPANC

Pour 2020, aucune dépense de fonctionnement n'a été réalisée. Les recettes sont de l'ordre de 4 740 €. En investissement, 4 000€ d'aides versées par l'Agence de l'Eau ont été encaissées pour des travaux de raccordement.

Pour l'exercice 2021, la section de fonctionnement s'équilibrera à hauteur de 23 000€. Quant à la section d'investissement, elle sera de l'ordre de 6 600€.

VI. LES BUDGETS ANNEXE DE ZONE

Il s'agit de budget de zones d'activité qui retracent les opérations d'acquisitions immobilières, de viabilisations des réseaux et de ventes des terrains. Leur activité est soumise à TVA fiscale.

1. Zone des Dunes

Ce budget n'a pas connu d'opération au cours de l'année 2020.

Pour 2021, l'équilibre de ce budget sera de 3 M€ avec 1,7 M€ pour des opérations comptables d'intégration de parcelles.

2. ZAE Marcel Doret

Sur ce budget, les dépenses se sont élevées pour 2020 à 1 906€ HT pour des frais de bornage, et les recettes à 171 K€ correspondant à des cessions de parcelles. Pour 2021, il n'est prévu que des frais de bornage de parcelles. Le budget s'équilibrera à 2,3 M€.

3. Zone de la Rivière Neuve

Ce budget n'a connu aucune opération au cours de l'année 2020. Il est reconduit à l'identique pour l'année 2021 soit un équilibre à 88 K€.

4. Zone Virval

Sur la zone du Virval, il a été procédé à une opération de reprise de biens auprès de Territoire 62 à hauteur 24 K€ HT. Pour 2021, le budget est prévu à l'équilibre à 1,974 M€.

5. Zone de la Briquèterie

Pour l'année 2020, il a été procédé à l'intégration des terrains acquis auprès de la commune de Fréthun pour un montant de 730 K€ et des premières dépenses d'aménagement pour 33 K€.

Pour 2021, il est prévu des travaux à hauteur d'1 M€ et une cession de parcelle également à 1 M€.

VII. L'EAU POTABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Grand Calais Terres et Mers est compétent en matière de gestion de l'eau potable. La prise de cette compétence a nécessité l'ouverture d'un budget annexe pour retracer les opérations liées à cette activité à l'instar de la compétence assainissement.

Sur la section d'exploitation de l'année 2020, les dépenses réelles sont de 36,6 K€ correspondant aux intérêts de la dette. Les recettes sont, elles, de 412 K€ essentiellement composées de la surtaxe de l'eau intercommunale à hauteur de 304 K€. Concernant l'investissement, le remboursement du capital de la dette est la seule dépense à hauteur de 45,7 K€. Les recettes sont de 90,4 K€ composées de participation de l'Agence de l'Eau sur des travaux d'économie d'eau.

Pour l'année 2021, la section de fonctionnement s'équilibrera à 600 K€. La surtaxe intercommunale est estimée à 436 K€. La section d'investissement est estimée à 1 M€. Elle comprendra en recettes l'intégration à hauteur de 30% des excédents des budgets annexes communaux de l'eau potable. Pour les dépenses, 45 K€ sont prévus pour le remboursement du capital de la dette.

Sur ce budget annexe, le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 872 K€.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx*, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
872 607 €	1,63%	17 ans et 5 mois	9 ans et 3 mois	4

(* ExEx signifie en nombre de jours exact/exact par mois)

Répartition de la dette par type de taux

L'encours de la dette est majoritairement à taux fixe. Il est classé en A1 selon la charte de Gisler.

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	522 643 €	59,89%
Variable	91 057 €	10,44%
Livret A	258 907 €	29,67%
Ensemble des risques	872 607 €	100,00%

Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
Caisse d'Épargne	327 218 €	37,50%
Agence de l'Eau Artois Picardie	286 482 €	32,83%
Caisse des Dépôts et Consignations	258 907 €	29,67%
Ensemble des prêteurs	872 607 €	100,00%

ANNEXE 1 - EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE ET DES EFFECTIFS

A. Mouvement de personnel

Evolution des effectifs permanents de 2014 à 2020

	Effectifs Permanents	Pourcentage d'Evolution		Variation du nombre d'Agent	
Année 2014	331				
Année 2015	311	2014-2015	-6,04%	2014-2015	-20
Année 2016	292	2015-2016	-6,11%	2015-2016	-19
Année 2017	444	2016-2017	52,05%	2016-2017	152
Année 2018	448	2017-2018	0,90%	2017-2018	4
Année 2019	460	2018-2019	2,68%	2018-2019	12
Année 2020	460	2019-2020	2,68%	2019-2020	0
<i>Moyenne</i>	392				

B. Bilan & justificatifs des mouvements de personnel 2020

	Nombre d'agents
RETRAITE	9
DECES	1
TRANSFERT	12
RECRUTEMENT PAR MUTATION	4
MISE EN STAGE	9
DEPART PAR MUTATION	7
DEMISSION	2
AGENT RADIE DES CADRES	0

Prévision au 31/12/2020 des départs en retraite au 31/12/2021 :

28 agents atteindront l'âge légal de départ en retraite :

- 11 agents en catégorie active
- 17 agents en catégorie sédentaire

A ce jour, 4 agents ont d'ailleurs déposé leur lettre de demande de retraite.

Et 1 demande de retraite invalidité est en cours de traitement.

C. Plan de recrutement

Recrutement 2021 en effectifs permanents :

Remplacement par voie de recrutement extérieur des agents partis en 2020 :

- Remplacement des emplois à compétences spécifiques
- Mobilité interne privilégiée

Catégorie	Intitulé du poste
<u>Création de poste 2021</u>	
Catégorie A	1 responsable Urbanisme Grade : attaché territorial
<u>Remplacements 2021</u>	
Catégorie C	1 assistant de direction en charge du mandatement dépenses Grade : adjoint administratif territorial
Catégorie B	1 responsable gestion et maintenance des espaces publics et réseaux Grade : technicien principal
	1 technicien AFIS Grade : technicien
	1 technicien archéologie Grade : technicien
	1 éducateur des APS – chef de bassin Grade : éducateur APS
Catégorie A	1 responsable des opérations céramologue Grade : attaché territorial de conservation du patrimoine
	1 responsable du patrimoine bâti Grade : ingénieur

D. Evolution de la masse salariale

(Tous budgets confondus)

	Masse salariale	Services communs	Total	% évolution	
2014	13 037 280,04 €	0,00 €	13 037 280,04 €		
2015	13 202 604,19 €	0,00 €	13 202 604,19 €	2014-2015	1,27%
2016	13 126 227,37 €	0,00 €	13 126 227,37 €	2015-2016	-0,58%
2017	19 975 504,70 €	279 083,23 €	20 254 587,93 €	2016-2017	54,31%
2018	19 971 785,01 €	294 224,21 €	20 266 009,22 €	2017-2018	0,06 %
2019	20 051 231,01 €	312 558,19 €	20 363 789,20 €	2018-2019	0,48%
2020	20 193 610,39 €	425 052,72 €	20 918 663,11 €	2019-2020	2,65%

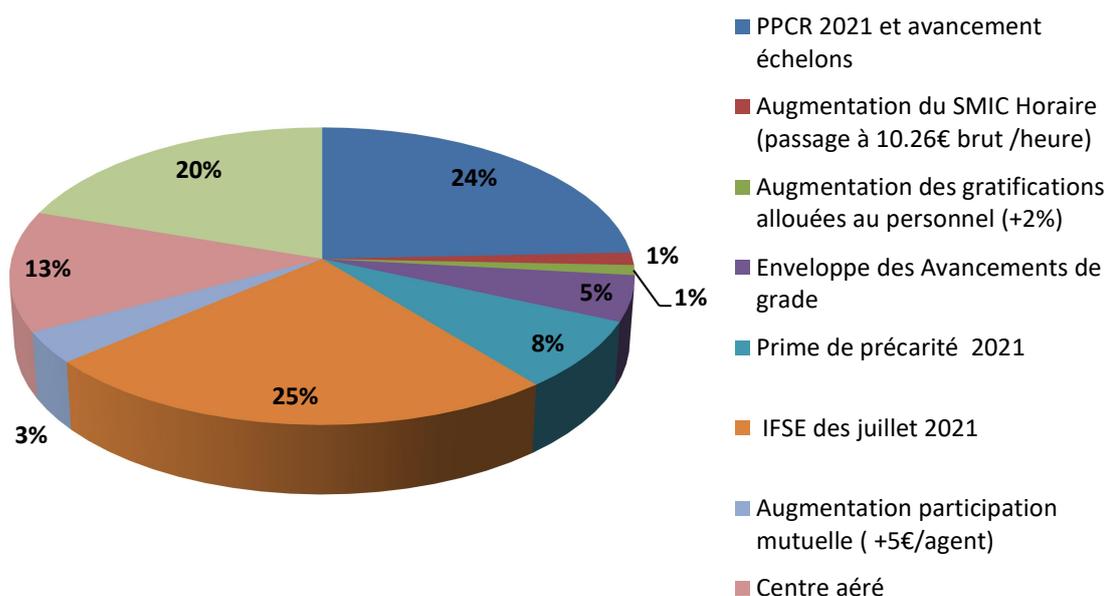
Point Prévisionnel 2021 :

	DEPENSES PREVISIONNELLES
MASSE SALARIALE	21 353 832,83 €
SERVICES COMMUNS	393 551,75 €
TOTAL	21 747 384,58 €

E. Les éléments qui influenceront sur la masse salariale en 2021

Éléments qui influenceront sur la masse salariale 2021 :

Mesures obligatoires	
PPCR 2021 et avancement d'échelons	96 937,65 €
Augmentation du SMIC horaire (passage à 10,26€ brut/heure)	5 425,80 €
Augmentation des gratifications allouées au personnel (+2%)	4 317,69 €
Enveloppe des avancements de grade	19 774,89 €
Prime de précarité 2021	30 000,00 €
Suppression de l'indemnité du trésorier	-8 689,60 €
IFSE à partir de janvier 2021	97 734,80 €
Augmentation participation mutuelle (+5€/agent)	13 644,18 €
Mesures validées en 2020 qui n'ont pu être réalisées	
Centre aéré	52 300,00€
Enveloppe non titulaire	78 692,00€



F. Durée effective du travail

Le dialogue social engagé par la collectivité sur l'évolution du temps de travail et de sa mise en conformité avec la réglementation, a abouti à proposer une mise en œuvre progressive de l'augmentation du temps de travail pour atteindre les 1607H en 2022 selon le calendrier suivant :

Année	Temps de travail sur 5j/semaine	Total
2018	7H05min	1 543H
2019	7H10min	1 563H
2020	7H15min	1 580H
2021	7H20min	1 597H
2022	7H25min	1 607H

G. Égalité Hommes / Femmes

REPARTITION HOMME - FEMME PAR CATEGORIE		
		
Catégorie A	36	28
Catégorie B	65	48
Catégorie C	182	101
Total	283	177

AVANCEMENT DE GRADE		
		
Total	10	15

INDICE BRUT MOYEN PAR CATEGORIE		
		
Catégorie A	983	1005
Catégorie B	487	511
Catégorie C	399	388

REPARTITION PAR FILIERE		
		
Filière administrative	31	97
Filière animation	2	0
Filière culturelle	39	31
Filière médico- sociale		6
Filière sociale	1	9
Filière sportive	24	4
Filière technique	186	30
TOTAL	283	177

ANNEXE 2 - LA DETTE CONSOLIDÉE

La dette consolidée (tous budgets confondus) est composée de 82 lignes d'emprunts. Son encours est au 31/12/2020 de 96 790 789 €. Le taux moyen est de 2,96 %. Et son extinction, sans nouveau prêt qui viendrait allonger la durée à l'horizon de l'année 2055.

Répartition de la dette par type de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx*, Annuel)
Fixe	75 893 789 €	78,41%	3,25%
Fixe à phase	2 678 692 €	2,77%	0,68%
Variable	6 974 391 €	7,21%	0,65%
Livret A	2 423 907 €	2,50%	2,59%
Inflation	2 463 125 €	2,54%	1,47%
Barrière	3 758 624 €	3,88%	3,73%
Barrière hors zone EUR	2 598 261 €	2,68%	3,72%
Ensemble des risques	96 790 789 €	100,00%	2,96%

(* ExEx signifie en nombre de jours exact/exact par mois)

Répartition par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	29 811 859 €	30,80%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	22 263 570 €	23,00%
CAISSE D'EPARGNE	11 568 379 €	11,95%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	10 736 889 €	11,09%
CREDIT AGRICOLE	10 586 508 €	10,94%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 887 032 €	5,05%
Autres prêteurs	6 936 551 €	7,17%
Ensemble des prêteurs	96 790 789 €	100,00%

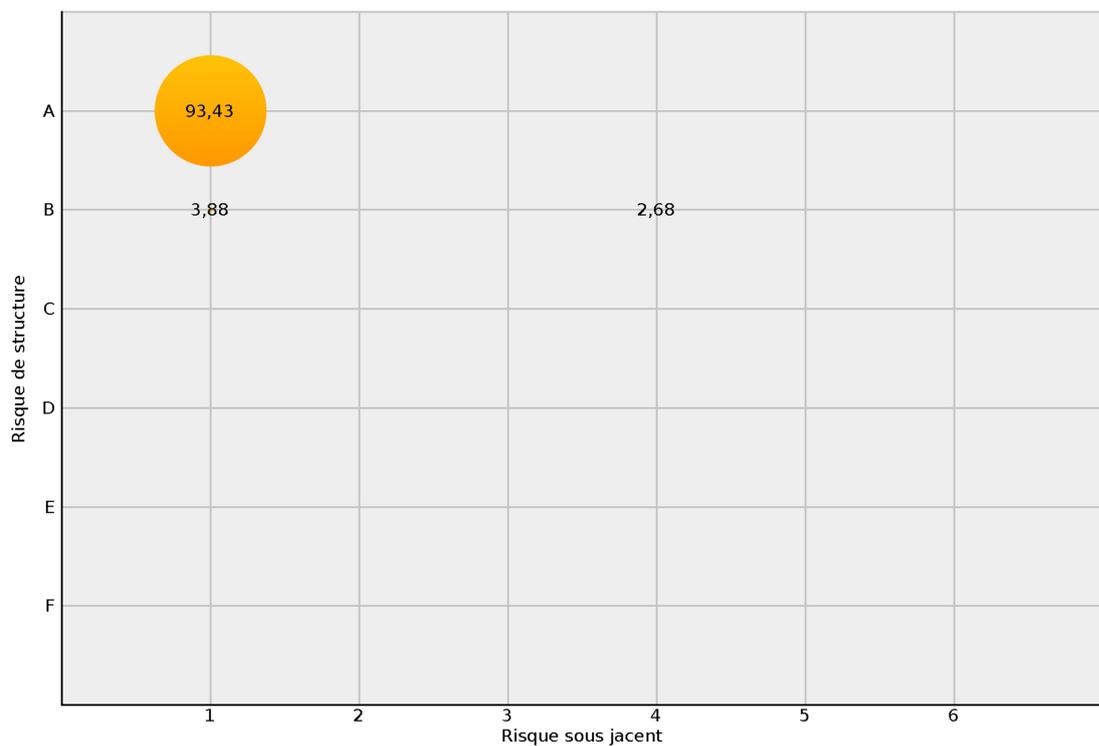
La dette selon la charte de bonne conduite

Tous les emprunts sont classés dans la charte dite GISSLER qui répertorie les natures d'emprunts selon leurs risques potentiels, allant du 1A, les plus sécurisés, au 6F (ce dernier correspondant aux emprunts comportant potentiellement des risques très élevés).

Depuis le 31/12/2015 plus aucun emprunt dit « toxique » ne figure dans la dette de l'agglomération.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé

ANNEXE 3 - RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES

Année 2020

Par délibération le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Calais du 15 décembre 2015, a approuvé le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Calais.

Ce schéma, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, incite au développement de coopérations et de partenariats entre Grand Calais et ses communes membres, mais également entre les communes entre elles. Il s'agit de renforcer les coopérations existantes et de proposer de nouvelles collaborations afin d'optimiser l'organisation et la gestion des services sur l'ensemble du territoire, tout en garantissant la réactivité nécessaire au bon fonctionnement de ces services publics.

Pour Grand Calais et les 14 communes adhérentes, il s'agit de promouvoir :

- Ce qu'il est possible de mettre en commun (quels services ? quelles ressources ?)
- Comment mettre en commun ? (quelle organisation ? quelles méthodes ? quelles conditions ?)
- Comment revoir l'organisation des services, des structures, des ressources ? (répartition géographique sur le territoire)
- Quels outils mettre en place pour favoriser l'échange et la communication entre les membres du territoire ?

Sur l'année 2020, Grand Calais a poursuivi la mise en œuvre du schéma de mutualisation notamment par la mutualisation des achats :

- Fourniture de pièces détachées pour les véhicules et les équipements des parcs automobiles
- Acquisition de consommables pour imprimantes
- Acquisitions de fournitures administratives, scolaires et d'enveloppes
- Prestations de formation du personnel
- Achat de prestations informatiques
- Achat de masques de protection textiles lavables